

# Saint-Cloud

# L'officiel

N°228  
**MAI**  
2023

RECUEIL DES TEXTES OFFICIELS DE LA VILLE

## SOMMAIRE

■ Conseil municipal - Compte-rendu analytique du 25 mai 2023	pages 1 à 19	■ État civil	page 22
■ Actes d'urbanisme	page 20 à 21	■ Qualité de l'eau	page 23

## CONSEIL MUNICIPAL, SÉANCE DU JEUDI 25 MAI 2023 À 21H COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

*(En vertu de l'article. L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales)  
Publication et affichage en date du 7 juin 2023.*

**26 présents.** Éric BERDOATI, Ségolène de LARMINAT, Jean-Christophe PIERSON, Brigitte PINAULT, Jacques GRUBER, Capucine du SARTEL, Olivier BERTHET, Jean-Claude TREMINTIN, Françoise ASKINAZI, Nicolas PORTEIX, Sacha GAILLARD, Diane DOMAS, Jean-Christophe ACHARD, Jean-Jacques VEILLEROT, Nathalie MOUTON-VEILLÉ, Diane MICHOUDET, Nicolas PUJOL, Laurent MONJOLE, Claire LOUVET, Christophe WARTEL, Pierre BOSCHE, Catherine GREVELINK, Delphine POTIER, Rafaël MAYCHMAZ, Xavier BRUNSCHVICG et Irène DOUTSAS.

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 MARS 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Le Maire rend compte des 137 décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée.

#### Affaires juridiques et domaniales (77) :

- Mise à disposition et location de salles Brunet, Colonne, Porte jaune (23);

- Conventions d'occupation domaniale pour des logements sis à Saint Cloud – 31, rue Royale et 82, boulevard Senard (2);
- Signature d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du gymnase des Tourneroches, sis 4, rue Marie-Bonaparte (Saint-Cloud) par la section basket de l'UAS;
- Cimetière communal : renouvellements de concessions de terrains et de concessions cinéraires (43), achat de concession (1);

- Décisions d'estimer en justice (3) :
  - contentieux « Monsieur et Madame X c/ Commune de Saint-Cloud » (PC n° 920642200019 - terrain sis 21, avenue Clodoald, 7, avenue des Vignes);
  - contentieux commune de Saint-Cloud c/ Préfecture des Hauts-de-Seine (PC 92064220038 - 9/11, rue des Terres Fortes)
  - contentieux SDC 45, quai du Président-Carnot c/ Commune de Saint-Cloud (PC n° 92064200030 - terrain sis 40, rue du Dix-Huit-Juin 1940;
- Conclusion d'un bail civil entre la Préfecture de police et la Commune de Saint-Cloud pour le centre de secours incendie;
- Conclusion d'un bail commercial entre la commune de Saint-Cloud et la SAS CARAH pour le local commercial sis 46, boulevard de la République;
- Acceptation des indemnités d'assurance;
- Vente aux enchères de biens matériels de la Ville de Saint-Cloud.

#### **Marchés publics (41) :**

- Marché subséquent n° 3 (requalification de la cour de l'école maternelle de Montretout) de l'accord-cadre relatif à des missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'aménagements de voirie et d'espaces publics;
- Modification n° 5 du lot n° 3 (terrassement - gros œuvre - étanchéité) du marché de travaux pour la reconstruction de l'îlot des Avelines à Saint-Cloud (halle de marché - parking souterrain - espace public - commerce);
- Modification n° 6 de l'accord-cadre relatif à l'exploitation PFI, PF et CP des installations de CVC (chauffage - ventilation - climatisation) des bâtiments communaux;
- Modification n° 1 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension d'un dispositif de vidéoprotection existant;
- Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconversion du site Les Bureaux de la Colline à Saint-Cloud;
- Travaux de restructuration et d'extension du centre culturel Les 3 Pierrots à Saint-Cloud / Lots 9A, 9B et 10;
- Travaux pour la reconstruction de l'îlot des Avelines à Saint-Cloud (halle de marché - parking souterrain - espace public - commerce) / Lot 7A : Revêtement de sol dur coulé et Lot 7B : Revêtement de sols - Faïence;
- Travaux d'installation d'un escalier mécanique (gare de Saint-Cloud);
- Remise en état du mur de soutènement de la cour de la crèche Clair de Lune;
- Fabrication, fourniture et pose de deux portes basculantes automatiques;
- Raccordement au réseau public de distribution d'électricité du 3, rue Feudon;
- Contrôle technique et vérification réglementaire en exploitation des ascenseurs;
- Entretien des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore - Lot n° 1 : Courants forts et faibles et Lot n° 2 : Pose, entretien et dépose des illuminations de Noël;
- Contrat de maintenance préventive d'un compresseur (air respirable Haute Pression LW 320E COMPACT-piscine);
- Vérification annuelle des équipements mécaniques;
- Convention de commissariat scientifique pour l'exposition *Charles Gounod et les Beaux-Arts. La constellation artistique d'un musicien*;
- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle *La vie terrible et merveilleuse de Clodoald*;
- Rencontre avec l'auteure Barbara Martinez, auteure de l'exposition *Piafs* dans le cadre des Semaines du livre jeunesse à la Médiathèque;
- Concert du duo koto-clarinette (Fumie Hihara et Annelise Clément : Kigaku - *La légende de Kaguya-Hime Kowan*);
- Contrat de prestation de services EVENTMAKER à l'occasion du bal du vendredi 14 juillet 2023;
- Mise en place d'une solution monétique;
- Organisation et animations de quatre événements intitulés *Fresques du Climat* pour 15 groupes de 14 jeunes (élèves du secondaire et Conseil des Jeunes de la ville);
- Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché d'assurance de la Ville;
- Contrat d'hébergement et de maintenance OpenGST.

#### **Conventions de formation professionnelles (8) :**

- Excel perfectionnement pour un groupe de dix personnes;
- Word perfectionnement pour un groupe de dix personnes;

- Formation pour un agent offre de soins de la puéricultrice en ville;
- Formation professionnelle continue pour un agent (permis de conduire C avec ETG et préparation aux interrogations écrites/orales-e-learning);
- Formation professionnelle continue pour un agent (2022 - FCO Transport de voyageurs);
- Convention simplifiée de formation professionnelle continue pour deux agents (conducteur engins de chantier CACES® R.482 – Savoir conduire en sécurité un engin de chantier);
- Formation professionnelle pour un agent (conducteur engins de chantier CACES® R.482 - Savoir conduire en sécurité un engin de chantier);
- Formation professionnelle pour un agent (CACES R490 Grue auxiliaire - Recyclage);
- Formation des membres des formations spécialisées (FSSSCT) et des comités sociaux territoriaux (CST) en l'absence de FSSSCT- premier mandat.

### Conventions de séjours (3) :

- Séjour accueil pour un groupe de 90 personnes au centre d'accueil Clairsapin – Arrentès-de-Corcieux;
- Séjour de vacances "classes découvertes" au centre La rose des Vents pour 94 personnes;
- Séjour de vacances au centre La Marjolaine pour 33 personnes.

### Urbanisme /Services techniques (1) :

- Exercice du droit de préemption urbain dans la commune de Saint-Cloud pour une chambre située 42, rue du Mont-Valérien, cadastrée section AC numéro 32, déclaration d'intention d'aliéner 2023/00070 enregistrée en mairie de Saint-Cloud le 14 mars 2023.

### Finances (5) :

- Budget 2023 - Virements de crédits de chapitre à chapitre (n°2023-1)

*Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature comptable M57, le conseil municipal du 29 septembre 2022 a autorisé le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. La décision n° 2023/112 a pour objet de procéder à un virement de crédit de 8000 €.*

- Demandes de subventions (4) :

- Exposition *Musique Maestro!* autour de Charles Gounod au musée des Avelines;
- Étude du développement d'une offre de logistique urbaine fluviale;
- Audit et travaux énergétiques de la piscine au complexe sportif des Tourneroches;
- Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour maternelle de l'école Montretout.

### Culture (13) :

- Conventions de prêts d'œuvres (11) : avec les villes de Vienne, Angers, Avignon, Carcassonne, le Château de Compiègne, le Musée Carnavalet, l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, le Centre des Monuments Nationaux, le MAD – Musée des Arts décoratifs, le Musée des Beaux-Arts de Lyon, etc.;
- Signature d'une convention de résidence avec le producteur Atelier Théâtre Actuel dans le cadre du Festival *BeFOre le OFF* (6-7- juin et 14 au 15 juin);
- Conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Cloud et l'association culturelle de la paroisse de Saint-Cloud (le 12 mai 2023).

## DÉCLARATION D'ÉRIC BERDOATI, MAIRE

« Mes Chers Collègues,

Lors de cette séance du Conseil municipal, nous allons céder à la ville de Saint-Brévin les deux dernières parcelles dont nous étions encore propriétaires. Je me permets de rappeler à nos collègues nouvellement élus que Saint-Cloud a été pendant de très nombreuses années propriétaire d'un centre de vacances sur la commune de Saint-Brévin-les-Pins. Ce centre, nous l'avons vendu en juillet 2021. Situé dans une station balnéaire, le centre a accueilli de nombreux jeunes Clodoaldiens qui ont tous passé des séjours inoubliables. Pendant de très longues années, un couple de fonctionnaires municipaux gérait le centre.

Le mari était lui-même élu dans la commune. Les liens entre la Ville de Saint-Cloud et celle de Saint-Brévin-les-Pins sont donc bien anciens et réels. C'est la raison pour laquelle j'ai adressé en mon nom personnel mais aussi au nom du Conseil

municipal de la Ville de Saint-Cloud, un courrier de soutien à notre collègue Yannick Morez, Maire de Saint-Brévin. Quelles que soient les divergences politiques, quels que soient les désaccords, les menaces puis les agressions dont a été victime notre collègue Maire sont inacceptables et doivent être condamnées sans ambiguïté. En toutes circonstances, le maire doit être et rester un rempart et un recours. Menacer son domicile, sa vie, sa famille est odieux et doit être sanctionné sévèrement par la justice. Pour ma part, je forme le vœu que la justice puisse disposer des éléments de preuve suffisants pour condamner avec fermeté les auteurs de ces actes.

Il est temps de prendre conscience que dans notre pays, l'essence même de la démocratie prend sa source dans le fonctionnement quotidien de nos communes. En s'attaquant à un Maire, on s'attaque non seulement à une personne mais aussi et surtout à la démocratie.

Le maire est dépositaire du pouvoir d'agir au service de l'intérêt général. Il détient ce pouvoir que les électeurs lui ont confié démocratiquement. La menace, l'intimidation, l'usage de la force ne peuvent remettre en cause ce principe même du fonctionnement démocratique de notre nation. C'est à la fois une question de principe mais aussi de survie du modèle qui est le nôtre.

Malheureusement, déjà aujourd'hui notre pays vit des instants troubles dans un climat national délétère.

Aujourd'hui, le Président de la République rendait hommage aux trois policiers nationaux qui ont tragiquement perdu la vie dans la nuit de samedi à dimanche dernier. Hier en plein Paris et en pleine journée, une fusillade éclatait, faisant un mort. Mardi matin, une infirmière de 37 ans est décédée suite à l'agression au couteau subie la veille au sein même du CHU de Reims. Je ne souhaite pas égrener plus encore les faits divers qui malheureusement jalonnent notre quotidien.

La réponse à l'ensemble de ces troubles ne peut être que politique et démocratique. Il nous faut réinventer un nouveau modèle républicain adapté au monde dans lequel nous vivons mais fondé sur des idéaux solides et des principes partagés et assumés. C'est un long travail collectif auquel il faut s'atteler sans attendre. C'est un long travail collectif qu'il faut mener au-delà des clivages stériles habituels que connaît notre pays depuis trop longtemps.

C'est un chemin probablement difficile et complexe, mais indispensable pour sortir notre

pays de la situation qui est la sienne aujourd'hui. Il n'est plus possible d'attendre, de tourner le dos aux difficultés, ni de faire preuve de manque de courage.

Comme le disait le Général de Gaulle : « *La difficulté attire l'homme de caractère, car c'est en l'étreignant qu'il se réalise lui-même.* »

## COMMUNICATIONS DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

**Ségolène de LARMINAT, première adjointe au maire déléguée à la Culture et au patrimoine**

■ **Festivités autour des 1500 ans de Clodoald :** Désormais terminées, ces festivités ont permis à l'ensemble des habitants de la commune de renouer avec le Haut Moyen Âge et l'histoire de son saint fondateur.

Vif succès pour le spectacle intitulé *Clodoald – Le choix d'un prince*, organisé par la paroisse et l'institution Saint-Pie X au jardin des Tourneroches avec 1800 spectateurs !

Il est à noter qu'une nouvelle **balade virtuelle *Sur les pas de Clodoald* est disponible gratuitement sur l'application mobile CityGem.**

■ **Le chantier des 3 Pierrots :** Le chantier avance dans de bonnes conditions. Les ouvrages en béton de l'extension sont quasiment terminés. Les volumes de l'accueil et du point de restauration ainsi que les nouveaux locaux de l'administration à l'étage sont désormais visibles. La gaine de l'ascenseur est terminée et la réalisation de l'escalier principal commence. Le cloisonnement des nouveaux espaces dédiés aux artistes est en cours.

Les travaux de charpente (toit en dôme) vont suivre très prochainement.

■ **Saison théâtrale Hors les murs :** Cette saison est désormais terminée avec onze spectacles variés et 2534 spectateurs accueillis !

■ **Les 3 Pierrots :** Ségolène de Larminat annonce la **deuxième édition du Festival BeFOre le OFF à partir du 7 juin au Carré** avec la programmation de quatre spectacles en création. *Réservez vos places au plus vite !*

■ **Médiathèque :** L'exposition *Bergères guerrières* consacrée à la création d'un univers en BD a rencontré un remarquable succès avec notamment la conférence passionnante de l'auteur et

dessinateur clodoaldien Jean-Yves Dardel. Par ailleurs, le prix Manga *Bubble Prix* a rassemblé un public nombreux avec une cinquantaine d'inscrits.

Le **samedi 27 mai** se tiendra une **matinée de rencontres avec l'auteur Barbara Martinez et des élèves de CE2**.

Au programme le **samedi 3 juin**, un **concert Kigaku, duo de koto et clarinette**.

■ **Musée des Avelines** : L'inauguration de la nouvelle exposition temporaire **Amours imaginaires : Regard sur la collection** a eu lieu le 20 avril.

210 visiteurs ont été accueillis lors de la Nuit des musées le 13 mai dernier.

Ségolène de Larminat rappelle que les enfants sont toujours les bienvenus au musée : en plus de l'accueil des groupes scolaires, des ateliers artistiques leur sont destinés chaque semaine.

■ **Le Carré** : Une programmation d'expositions variées est désormais proposée. Récemment, la sculptrice clodoaldienne Zhou Yiyan puis les adhérents de l'Atelier 62 y ont été accueillis.

L'exposition du Clodoaldien, Thomas Favier, aquarelliste, démarre cette semaine.

■ **L'ECLA** : L'association propose actuellement une exposition du travail des ateliers d'arts plastiques pour enfants sur le thème de la fête.

La **semaine de la musique** visant à favoriser les échanges entre musiciens amateurs et professionnels aura lieu du 30 mai au 4 juin : divers concerts sont programmés ainsi qu'une conférence musicale sur l'histoire de la batterie.

■ **Le Conservatoire** : À noter d'ici l'été !

- spectacle musical le **dimanche 18 juin à 18h30 à l'école allemande, *L'enfant et les sortilèges*** de Maurice Ravel sur un texte de Colette

- week-end de fin d'année **du 23 au 25 juin aux Avelines**.

■ **Informations diverses** : Le **samedi 3 juin**, l'équipe de la Culture sera présente sur le **marché de Stella** avec un **concert de L'ECLA** et une **présentation du Saint-Cloud au Moyen Âge**, parcours, atelier « clé de voûte » et vente d'objets.

Le **21 juin**, la **fête de la musique** s'annonce animée à Saint-Cloud avec des groupes de musiciens amateurs dans les bars et restaurants de tous les quartiers de la Ville mais également au musée et dans le jardin des Avelines.

À l'occasion des **60 ans du Cercle Féminin d'Amitié Européenne (CFAE)**, Saint-Cloud a accueilli mi-avril des amies des différents Cercles européens dans une ambiance conviviale.

**Jean-Christophe PIERSON, adjoint au maire délégué à la Solidarité, au logement, à l'action sociale et à la santé**

■ **Communauté Professionnelle Territoriales de Santé (CPTS)** : Suite à l'étude conjointe ARS / URPS sur la couverture médicale de la ville et à sa restitution auprès des acteurs de santé de la commune à la fin de l'année dernière, une démarche de création d'une CPTS a été lancée. Différents acteurs sollicités par la Ville ont répondu présent avec près d'une cinquantaine de participants (praticiens, représentants des différents hôpitaux de la ville, professions paramédicales, ...) collaborent depuis avril à quatre groupes de travail (aspect juridique de la création de la CPTS, accès aux soins, parcours des patients et prévention) en vue de la création d'une association propre à Saint-Cloud. **L'ARS suit avec beaucoup d'attention l'action de la commune qui génère une qualité exceptionnelle d'échanges**. La validation de la CPTS de Saint-Cloud est attendue dans les mois à venir.

■ **Institut Curie** : L'Université PSL, l'Inserm et l'institut Curie ont annoncé la **création d'un institut dédié aux cancers des femmes**, labellisé dans le cadre de la 3<sup>e</sup> vague d'Instituts Hospitalo-Universitaires (IHU) du plan France 2030. Cette annonce fait suite à celle du Président de la République, venu le 16 mai dernier dans les locaux de l'Institut Curie à Saint-Cloud. Avec plus de 78 000 nouveaux cas et 20 000 décès chaque année en France, les cancers féminins représentent un véritable enjeu de santé publique : toutes les expertises médicales, paramédicales et scientifiques ainsi réunies aux côtés des entreprises et des associations de patientes font de l'institut Curie un **lieu d'excellence de la santé au cœur de Saint-Cloud**.

■ **Bus Santé Femmes** : À l'initiative du Département, le Bus Santé Femmes présent sur la ville lors d'une matinée d'avril, a accueilli **plus de trente femmes** en situation de fragilité qui ont été reçues par divers spécialistes.

**Brigitte PINAULDT, adjointe au maire déléguée à la Ville durable**

■ **Remerciements** : La Ville de Saint-Cloud remercie chaleureusement le **Rotary Club de Saint Cloud** pour le soutien financier apporté

encore cette année pour le projet de végétalisation du cimetière. Les 1500 € alloués contre 1000 € l'an passé, ont permis d'engazonner la parcelle qui se trouve à côté de la maison du gardien.

Plus verdoyant et plus fleuri, le cimetière est entretenu en zéro phyto par une équipe de jardiniers de l'association de réinsertion Espaces.

*Le maire renouvelle ses félicitations à l'association Espaces qui effectue un travail remarquable.*

### **Jacques GRUBER, adjoint au maire délégué à l'Éducation**

■ **Restauration scolaire :** Afin de permettre aux parents d'élèves d'avoir toute connaissance du fonctionnement de la restauration scolaire, les représentants de parents d'élèves sont régulièrement invités à déjeuner dans l'école de leur enfant. Une **visite de la cuisine centrale d'Osny** dans le Val-d'Oise a également été organisée le 23 mai par le service Éducation et le délégataire de la restauration scolaire SOGERES pour leur présenter les installations modernes de cette cuisine et son fonctionnement, gages de qualité des repas servis aux élèves clodoaldiens.

■ **Passeport du civisme de l'écolier de Saint-Cloud :** Plusieurs élèves de CM1 et de CM2 ont été reçus par le maire et Jacques Gruber dans ce cadre. Enthousiastes, participatifs et curieux, les élèves manifestent leur volonté de comprendre le fonctionnement d'une commune.

■ **Projet d'activité éducative (PAE) :** Chaque année, la Caisse des Écoles finance des PAE. Dans ce cadre, toutes les classes de l'école élémentaire Montretout, excepté les CM1, ont suivi durant l'année scolaire **l'expédition polaire dans le grand nord norvégien de la Polar Team**. Les élèves ont ainsi enrichi leurs connaissances géographiques, scientifiques, culturelles et littéraires en bénéficiant d'une liaison régulière avec un explorateur.

Le musher Sébastien Dos Santos Borges, accompagné de ses 19 chiens de traîneau, est venu cette semaine pour animer de nouveaux ateliers pédagogiques avec toutes les classes et le centre de loisirs, à la plus grande joie, des élèves, des enseignants, des animateurs et des parents qui étaient invités ce soir même.

### **Capucine du SARTEL, adjointe au maire déléguée à la Voirie, à la propreté et à la mobilité**

#### **VOIRIE**

■ **Escalier mécanique rue Alexandre-Coutureau :** L'ancien a été démonté début mai, l'installation du nouveau se fera courant juillet. La mise en service après réglages et différents tests est prévue début septembre.

■ **Réfection de la rue des Gâte-Ceps :** La couche de roulement étant très abîmée, il est urgent de procéder à sa réfection. Les travaux se feront cet été, en lieu et place de ceux prévus rue des Tennerolles.

■ Le **tapis du boulevard de la République** a été **refait entre la place Magenta et la rue Pigache**. Les pictos vélos sont remis à l'identique.

#### **ÉCLAIRAGE**

■ **RD907 et 985 :** Le changement d'environ 200 sources énergivores en LED sera effectué très prochainement sur ces axes départementaux.

■ **Place Magenta :** Les anciens lampadaires (globes) seront remplacés cet été par des mâts simples en LED.

#### **ASSAINISSEMENT**

■ **Travaux quai du Maréchal-Juin :** Le collecteur des eaux de pluie et d'assainissement de toute la ville étant endommagé depuis plusieurs mois, les travaux de réparation commenceront fin juin après une phase de préparation et se termineront début octobre.

#### **MOBILITÉ**

■ **Free2move :** Une recherche de solution de remplacement est à l'étude suite au départ de cette entreprise qui mettait à disposition un service de voitures en free floating.

#### **PROPRETÉ**

■ **Nettoyage des rues :** Un test de réduction de la pression de l'eau utilisée en cours de réalisation depuis février met en évidence une baisse assez drastique des index de consommation. Des chiffres précis suivront ultérieurement.

**Anne COVO, adjointe au maire déléguée  
à la Petite enfance et à la famille**

*(excusée, rapportée par Ségolène de Larminat)*

■ **Commission d'appel d'offres :** Cette commission d'appel d'offres relative à la fourniture et la livraison de repas cuisinés en liaison froide ainsi que des goûters pour deux structures de la petite enfance (Manège Enchanté et Boucle d'Or) s'est tenue le 17 mai. **L'attribution du marché prendra effet au 1<sup>er</sup> juin.**

■ **Commission d'attribution des places en crèches : 106 places ont été attribuées** sur dossiers anonymisés lors de la commission du 11 mai dernier (composée d'élus de la majorité et de l'opposition, des directrices de crèches et de professionnels qualifiés) selon des critères objectifs dont la date d'inscription, le nombre de places par structure, les choix formulés par les parents ainsi que le mois de naissance de l'enfant. D'autres critères définissant les priorités sont pris en compte, comme la présence de frères et sœurs dans une crèche ou bien sûr les éventuels handicaps. Les familles ayant une place attribuée ont récemment reçu par écrit leur proposition de place.

Une confirmation rapide est attendue. En cas de refus ou à défaut de confirmation, la place sera proposée à une autre famille. Anne Covo communiquera des chiffres précis lors du prochain Conseil municipal.

■ **Fermeture des crèches :** Les crèches fermeront pour le **pont de la Pentecôte** du vendredi 26 mai au soir pour ouvrir le mardi 30 au matin.

**Jean-Claude TREMINTIN, adjoint au maire  
délégué au Sport**

■ **École des Sports :** Les inscriptions à l'École des Sports démarrent le 5 juin. Compte tenu des demandes concernant l'École des Sports aquatiques, une procédure d'inscription favorisant celle des enfants clodoaldiens sera instaurée. Par ailleurs, le stage de fin août est d'ores et déjà complet.

■ **Mini-camp :** Une première édition s'est déroulée pendant les vacances d'avril. Les enfants ayant été enchantés, l'expérience sera renouvelée sur la saison à venir en tenant compte de cette grande première.

■ **Résultats sportifs :**

L'équipe de water-polo de l'UAS Natation est championne régionale. Celle des seniors du Football Club monte la saison prochaine en division régionale.

En volley-ball, les jeunes du club amateur brillent par leurs résultats :

Les filles de moins de 13 ans sont en demi-finale de la Coupe de France de leur catégorie. La compétition, arrêtée à la suite d'une intoxication alimentaire, reprendra les 10 et 11 juin.

Les garçons de moins de 18 ans terminent, dans cette poule finale, 7<sup>e</sup> club français de leur catégorie, sur les douze sélectionnés.

Les filles de moins de 18 ans sont vice-championnes de France de leur catégorie.

Les filles de moins de 21 ans, comprenant en grande partie les jeunes du centre de formation, disputeront leur poule finale les 2, 3 et 4 juin.

La première séance de volley assis ouverte aux personnes à mobilité réduite se déroulera le **24 juin de 13 h 30 à 17 h au gymnase Verhaeren**. Toutes les personnes souhaitant essayer gratuitement cette activité seront les bienvenues.

*Le maire renouvelle ses félicitations à tous et notamment au club de volley qui sur les plans de l'école de formation et de celle des amateurs présente des résultats tout à fait exceptionnels.*

■ **Animation sportive - Jardin de l'Avre :** Les séances d'animation sportive du samedi matin ont bien démarré.

23 personnes ont participé aux deux premières séances du 13 mai. Les prochaines sont prévues samedi prochain à 9 h 30 et 10 h 45.

**Vivons le sport à Saint-Cloud !**

**Françoise ASKINAZI, adjointe au maire  
déléguée au Développement économique,  
au commerce et à l'artisanat**

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

■ **Saint-Cloud Entreprises :** Lors du deuxième atelier du cycle *Concrétiser, Développer, Communiquer* le 16 mai au Carré, trois professionnels ont partagé leurs conseils et expertises auprès des TPE sur la façon de communiquer et d'utiliser les réseaux sociaux. Ce cycle d'ateliers vise à accompagner les TPE dans leur développement et dans leur communication (digitale et physique). **Prochain atelier le 20 juin sur le thème Entreprendre, c'est aussi piloter.**

**Les plus grandes entreprises sont conviées le 22 juin au Grand rendez-vous** où seront exposés les projets structurants de la Ville.

■ **Apéro Network :** Le 4<sup>e</sup> Apéro Network s'est tenu le 13 avril dernier à l'Épicerie Chérie by

Mama Sista avec une soixantaine de participants (TPE, commerçants ou artisans).

**Prochain Apéro Network le 1<sup>er</sup> juin à l'hôtel Quorum.**

■ **Remises de Prix :** Le Rotary Club de Saint-Cloud a décerné le Prix Servir à la Maison de l'Amitié le 11 mai et le Prix Main & Création à Solène Halna du Fretay, artisan tapissier à Saint-Cloud et lauréate du Label Saint-Cloud en 2021.

## COMMERCE

■ **La Guinguette de la Colline – Centre/Village :** La rue de l'Église sera piétonnisée les 9 et 10 juin prochains.

**Au programme le vendredi :** bar à cocktails proposé par l'association des Saint-Cloud Commerces, restaurants-terrasses, grand défilé de mode à partir de 19 h 30 avec les commerçants de prêt-à-porter de la Ville ainsi que les coiffeurs du Centre/Village et d'autres commerçants, orchestre, etc.

**Le samedi :** restaurants de plein air et ateliers créatifs gratuits proposés par les commerçants du Centre/Village.

*Venez nombreux !*

■ Nouveaux commerces/Changements d'adresses :

- **La Stampa** - avenue du Maréchal-Foch : épicerie italienne créée par un Clodoaldien (dégustations et événements).

- **Akacia** - rue de la Libération : boutique de prêt-à-porter féminin à la place de l'agence immobilière Delaunay.

- **Le tableau et son cadre** déménage rue de l'Église pour un grand atelier d'encadrement et s'associe avec Émilie Geissler, restauratrice d'art, labellisée en 2022, qui occupera désormais l'ancien local de la boutique de la rue du Docteur-Desfossez.

- **Nouveau Jour** s'agrandit et installe son concept store 8, place de L'Église à la place de l'agence Tremintin.

■ **Animation sur les marchés :** Un franc succès a été remporté par la **grande opération pouvoir d'achat** qui s'est déroulée le week-end du 12 au 14 mai sur les marchés de la ville. Plusieurs centaines de clients ont ainsi remporté des bons d'achat de 10 ou 20 € à dépenser chez tous les commerçants des marchés jusqu'au 31 mai.

## Nicolas PORTEIX, adjoint au maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets

■ **Chantier du marché des Avelines :** La grue présente sur le site sera démontée début juin. Les menuiseries extérieures des deux commerces sont désormais posées et les plantations sur les différentes toitures végétalisées sont achevées. La pose des menuiseries extérieures de la halle a débuté ainsi que la préparation du sol de la halle et le passage des réseaux. Dans le jardin des Avelines, la rampe est achevée, la pose de sa main courante reste à venir. Les plantations prévues dans le jardin sont également terminées. La société Indigo, délégataire du parking, a débuté ses travaux d'aménagement du parking souterrain. À l'arrière du site, la construction du poste Enedis qui alimentera le marché est en cours rue des Avelines, ainsi que le terrassement du jardin de pluie.

*Le maire félicite à nouveau les équipes de la Ville pour le suivi de ce chantier.*

## Sacha GAILLARD, adjoint au maire délégué à la Citoyenneté (état-civil et affaires générales) et à la politique du handicap

■ **Citoyenneté :** Concernant les titres d'identité, 584 demandes de titres ont été recueillies et 652 titres ont été remis depuis le 1<sup>er</sup> mai, soit 1236 personnes reçues. Le recrutement d'un agent supplémentaire prévu pour le samedi matin a permis l'ouverture du troisième dispositif de recueil. Sur les neuf samedis concernés, 90 rendez-vous ont été réservés en dix minutes dès l'ouverture des créneaux!

En ce qui concerne le **cimetière**, le **nouveau règlement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin.**

Sur la **thématique électorale**, cette année sans scrutin permet de lancer une campagne de radiation.

Après un travail de fond basé sur les retours de cartes électorales et la vérification de la qualité de contribuables, 522 électeurs ont été identifiés. Conformément à la législation, un courrier leur sera adressé dans les prochains jours.

■ **Handicap :** Un **dossier handicap** a été réalisé dans le magazine de la Ville du mois de mai en partenariat avec la direction de la communication, les autres directions et des représentants d'usagers ou d'association d'usagers appartenant à la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA). Ce dossier avait pour objectif de sensibiliser les Clodoaldiens aux différents types de handicaps, à la diversité des problématiques rencontrées par les personnes en situation de handicap ou leurs aidants et aux services proposés par la Ville.



Le service santé-handicap et la direction de la communication travaillent actuellement à la **refonte complète de la rubrique handicap du site Internet** de la Ville. L'objectif est évidemment de donner aux personnes en situation de handicap des informations pratiques mais aussi de sensibiliser l'ensemble du public.

Un nouvel **atelier handicap** se tiendra le **29 juin**. Il permettra de faire le point sur le dossier handicap de mai, de présenter le document de refonte de la rubrique handicap du site Internet de la Ville et d'évoquer les projets à venir.

**Diane DOMAS, adjointe au maire déléguée à la Communication, à l'évènementiel et à la démocratie participative**

■ **Saint-Cloud magazine** : Le prochain numéro sortira début juin et concernera les mois de juin, juillet et août.

Cette réduction d'un numéro par an (dix numéros au lieu de onze) permettra non seulement une économie en euros mais aussi une économie en papier, 16700 exemplaires étant édités à chaque numéro.

**Mireille GUEZENEC, conseillère municipale déléguée au quartier Hippodrome/Fouilleuse et aux seniors**

*(excusée, rapportée par Jean-Christophe PIERSON)*

■ **Retour sur les moments forts des dernières semaines** : Les activités à l'extérieur ont été très nombreuses avec l'arrivée du printemps : parc de Sceaux pour la fête des cerisiers, visite de l'Arborétum à Châtenay-Malabry et exposition *kimono* au musée du quai Branly.

Les sorties à la journée ont repris en avril, visite du château de Chamerolles dans le Loiret avec notamment la découverte de son musée des senteurs et des parfums et visite du musée des arts forains à Artenay. En mai, une sortie « *savoir-faire et traditions de l'Oise* » était organisée avec une démonstration de vannerie.

À **Saint-Cloud**, le bal de Printemps (après-midi festif ouvert à tous les seniors) a eu lieu comme à l'accoutumée à la résidence les Heures Claires.

■ **Espace d'animation des Coteaux** : Une lecture musicale sur *La vie terrible et merveilleuse de Clodoald* a été très appréciée de tous ainsi qu'un échange autour de très anciennes cartes postales de Saint-Cloud apportées par une Clodoaldienne de toujours. Toujours beaucoup de succès pour les ateliers de gymnastique cérébrale, les cercles

de lecture et les ateliers cuisine! Deux nouveaux ateliers « Physique adapté » et « Plus de pas » en partenariat avec le PRIF ont eu lieu. **Très attendue, la journée d'informations sur le séjour vacances aux Issambres du 16 au 23 septembre prochains.** Tous les préinscrits pourront partir!

**Nathalie MOUTON-VEILLÉ, conseillère municipale déléguée au quartier Coteaux/Bords-de-Seine**

■ **Brocante TOUTOCOTO** : La 30<sup>e</sup> édition de Toutocoto a eu lieu le 25 mars. Sur les 500 exposants, 75 % étaient de Saint-Cloud. L'association TOUTOCOTO va redistribuer 15 000 €, soit l'ensemble des bénéfices, à la Passerelle, l'APAJ, aux deux écoles du quartier, au CCAS et à la Caisse des Écoles.

*Nathalie Mouton-Veillé remercie tous ceux qui ont contribué à ce succès (équipe de bénévoles, services municipaux, commissariat...) et adresse un grand bravo aux élèves des écoles du quartier pour leur magnifique défilé multicolore!*

■ **Démocratie de proximité** : Les dialogues des quartiers Coteaux/Bords-de-Seine et Centre/Village ont eu lieu le 11 mai en présentiel. Le **futur projet sur les quais de Seine** a été présenté : cette réhabilitation remarquable viendra sans nul doute embellir le quartier.

Le conseil de quartier Coteaux/Bords-de-Seine s'est réuni en présence du Maire le 18 avril dernier et de nombreux sujets ont été abordés.

■ **Apéritif de quartier** : Cet apéritif musical aura lieu le **7 juillet à partir de 19h30 sur la place du marché des Milons.**

**Edith SAGROUN, conseillère municipale déléguée à la Jeunesse**

*(excusée, rapportée par Diane MICHOUDET)*

■ **Concours d'éloquence** : Le 15 avril a eu lieu la finale du concours d'éloquence organisée par le Lions club pour les élèves de 3<sup>e</sup> de Saint-Cloud, Garches et Vaucresson. **Le grand prix revient à la Ville de Vaucresson.**

**Bravo à tous!**

■ **Conseil des Jeunes** : Plusieurs séances intitulées *La fresque du climat* ont été organisées par le Conseil des Jeunes de mi-mars à mi-avril ont eu lieu aux collèges Verhaeren et Gounod et au lycée Alexandre-Dumas. Tous ont apprécié ce moment de partage autour des enjeux climatiques, initialement relayé à la demande de nombreux jeunes

Clodoaldiens. Les fresques sont pour la plupart affichées dans les couloirs des établissements.

■ **BAFA** : Six jeunes ont été invités à passer les entretiens le 12 avril en vue de bénéficier de la subvention de la Ville pour les quatre places proposées.

■ **Bourse initiative Jeunes** : Le 20 avril, la commission s'est réunie et a attribué une participation de 1000 € à chacun des deux projets exposés.

■ **Commémorations** : Le Conseil des jeunes était présent aux commémorations des 30 avril et 8 mai.

*Edith Sagroun adresse ses remerciements aux membres de cette assemblée pour leurs lectures et pour avoir endossé, pour l'un d'entre eux, le rôle de porte-drapeau. Des remerciements sont adressés à Gisèle Thomas pour avoir invité les membres à venir avec elle déposer la gerbe de fleurs offerte par le Souvenir français. Les jeunes ont été très touchés par cette attention.*

*Edith Sagroun souhaite un bon rétablissement au responsable du service Jeunesse qui sera de retour le 30 juin pour participer à la fête de l'Accueil Jeunes.*

#### **Diane MICHOUDET, conseillère municipale déléguée au quartier Pasteur/Magenta**

■ **Olympiades interquartiers** : Cette manifestation s'est déroulée le samedi 15 avril au jardin de l'Avre : un vif succès malgré une météo pluvieuse avec 80 participants.

*Diane Michoudet remercie à cette occasion les services techniques et celui des grands événements, mais aussi le Pôle Sportif, l'UAS, la pétanque clodoaldienne et le football-club de Saint-Cloud pour leur participation aux activités.*

*Le maire remercie à son tour les délégués de quartiers pour cette organisation.*

#### **Nicolas PUJOL, conseiller municipal délégué au quartier Centre/Village**

■ **Apéritif du quartier Centre/Village** : Cet apéritif aura lieu le vendredi 9 juin à partir de 18 h place Charles-de-Gaulle.

#### **Pauline GEISMAR, conseillère municipale déléguée au quartier du Val d'or**

*(excusée, rapportée par Françoise ASKINAZI)*

■ **Family Fitness** : Le jardin de l'Avre accueille des cours de fitness gratuits tous les samedis

matin jusqu'au 8 juillet inclus en présence d'un professeur diplômé enseignant dans les écoles de Saint-Cloud. Les retours sont très positifs!

■ **Apéritif du quartier Val d'or** : Cet apéritif aura lieu le 23 juin à 18 h dans la cour de l'école maternelle du Val d'or.

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Le maire

■ **Délibération n° 26 : Désignation d'un secrétaire de séance**

Sacha GAILLARD est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

### **JURIDIQUE**

Rapporteur : Ségolène de LARMINAT pour les délibérations n° 27 à 29

■ **Délibération n° 27 : Acquisition amiable d'un local d'activité situé 5, avenue de la Fouilleuse à Saint-Cloud (92210)**

La commune de Saint-Cloud s'est entendue avec l'association Église Évangélique Baptiste Béthesda en la personne de son représentant légal, pour l'acquisition d'un local d'activité - actuellement à usage de culte - situé 5, avenue de la Fouilleuse à Saint-Cloud (92210).

Les principales caractéristiques de ce bien sont les suivantes :

- ce local d'activité en rez-de-chaussée se situe au sein d'un ensemble immobilier en copropriété et constitue les lots n° 3012 et n° 3013 de la copropriété sise 3, 5 et 7, avenue de la Fouilleuse à Saint-Cloud (92210);
- sa superficie en loi Carrez totale est de 294,98 m<sup>2</sup> - sa surface au sol totale est de 312,49 m<sup>2</sup>;
- ce local d'activité est libre de tout occupant et est destiné à un usage administratif.

La Commune de Saint-Cloud a saisi pour avis le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques (France Domaine) le 20 septembre 2022, qui a émis un avis en date du 20 octobre 2022 dans lequel il fixe la valeur vénale de ce bien à 823 000 € HT / HD, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 905 300 € HT / HD. Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

Suite aux échanges de courrier entre le représentant légal et la commune de Saint-Cloud, en date des 28 mars 2023 et 11 avril 2023, le prix a été fixé amiablement à 900 000 euros hors taxes (HT) / hors droits (HD).

**Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité l'acquisition du local d'activité constituant les lots n° 3012 et n° 3013 de la copropriété sise 5, avenue de la Fouilleuse à Saint-Cloud (92210), au prix de 900 000 € hors taxes (HT) / hors droits (HD) d'une surface de 294,98 m<sup>2</sup> (loi Carrez), auprès de l'association Église Évangélique Baptiste Béthesda, domiciliée 5, avenue de la Fouilleuse 92210 Saint-Cloud.**

■ **Délibération n° 28 : Désaffectation et déclassement de deux parcelles situées 4, avenue de la Haute Maillardière à Saint-Brévin-les-Pins (44250)**

La Commune de Saint-Cloud est propriétaire de deux parcelles cadastrées YO 129 et YO 130 situées 4, avenue de la Haute Maillardière à Saint-Brévin-les-Pins (44250), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- la parcelle cadastrée YO 129 est d'une superficie de 584 m<sup>2</sup>, celle cadastrée YO 130 d'une superficie de 619 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 1203 m<sup>2</sup>;
- la parcelle YO 129 supporte un abri en béton et en tôle avec un toit en fibrociment recouvert par la végétation, d'une surface d'environ 12 m<sup>2</sup>;
- ces parcelles se situent en zone Aa (zone agricole pérenne en référence au DOO du SCOT);
- ces parcelles sont libres de tout occupant.

La Commune de Saint-Cloud n'ayant plus l'usage de ces deux parcelles, il est envisagé de les céder. Il y a lieu en conséquence de procéder à leur désaffectation et leur déclassement, ainsi qu'à leur incorporation dans le domaine privé de la commune de Saint-Cloud.

Pour rappel, la commune de Saint-Cloud était propriétaire d'un centre de vacances cadastré BK 570 composé de quatre bâtiments, situé allée des Druides à Saint-Brévin-les-Pins, acquis par acte notarié en date du 20 février 1975.

Cette acquisition comprenait un achat complémentaire de terrain situé à proximité pour améliorer les conditions d'exploitation de l'établissement.

La commune de Saint-Cloud a vendu cette propriété le 22 juillet 2021.

En conséquence, ces deux parcelles étant initialement affectées à l'exécution d'un service public, à savoir le centre de vacances dans le cadre des séjours organisés par la commune de Saint-Cloud, destinés à la jeunesse, il convient d'en constater leur désaffectation effective, puis d'en prononcer leur déclassement. Ces parcelles ainsi désaffectées et déclassées intégreront le domaine privé de la commune de Saint-Cloud et pourront faire l'objet d'une cession dans les conditions fixées par l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil municipal CONSTATE à l'unanimité la désaffectation effective des deux parcelles sises 4, avenue de la Haute Maillardière à Saint-Brévin-les-Pins (44250) cadastrées YO 129 et YO 130 d'une superficie respective de 584 m<sup>2</sup> et 619 m<sup>2</sup> (soit une superficie totale de 1203 m<sup>2</sup>) et PRONONCE leur déclassement du domaine public de la commune de Saint-Cloud pour leur incorporation dans le domaine privé de la commune de Saint-Cloud en vue leur cession.**

■ **Délibération n° 29 : Cession amiable de deux parcelles cadastrées situées 4, avenue de la Haute Maillardière à Saint-Brévin-les-Pins (44250) au profit de la commune de Saint-Brévin-les-Pins**

La délibération précédente a constaté la désaffectation effective et prononcé le déclassement du domaine public de deux parcelles en nature de terrains boisés situées 4, avenue de la Haute Maillardière à Saint-Brévin-les-Pins (44250), et cadastrées YO 129 et 130, propriété de la Commune de Saint-Cloud.

La Commune de Saint-Cloud et la Commune de Saint-Brévin-les-Pins se sont entendues amiablement sur la cession de ces deux parcelles.

Pour rappel, les principales caractéristiques desdites parcelles sont les suivantes :

- la parcelle cadastrée YO 129 est d'une superficie de 584 m<sup>2</sup>, celle cadastrée YO 130 d'une superficie de 619 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 1203 m<sup>2</sup>;
- la parcelle YO 129 supporte un abri en béton et en tôle avec un toit en fibrociment recouvert par la végétation, d'une surface d'environ 12 m<sup>2</sup>;

- ces parcelles se situent en zone Aa (zone agricole pérenne en référence au DOO du SCOT) ;
- ces parcelles sont libres de tout occupant.

Suite à sa saisine par la commune de Saint-Cloud, dans son avis en date du 19 décembre 2022, la Direction régionale des finances publiques des Pays-de-la-Loire et du Département de Loire-Atlantique (service dit « des Domaines ») a estimé la valeur vénale de ce bien (les deux parcelles) à 800 euros hors taxe et hors droits. Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

Par courrier en date du 22 décembre 2022, la Commune de Saint-Cloud a ainsi proposé à la Commune de Saint-Brevin-les-Pins de lui céder ces deux parcelles pour un montant hors taxe et hors droits de 800 euros.

Par courrier reçu le 3 mai 2023, le maire de la Commune de Saint-Brevin-les-Pins a fait part de son accord pour l'acquisition de ces deux parcelles aux conditions financières proposées par la commune de Saint-Cloud.

À toutes fins utiles, il est précisé que ces deux parcelles sont soumises au droit de préemption de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural).

**Le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité de vendre à la Commune de Saint-Brevin-les-Pins, sise 1, place de l'hôtel de ville 44250 Saint-Brevin-les-Pins, deux parcelles sises 4, avenue de la Haute Maillardière à Saint-Brevin-les-Pins (44250) cadastrées YO 129 et YO 130 en nature de terrains boisés, moyennant le prix de 800 € net vendeur (hors taxes et hors droits).**

## SERVICES TECHNIQUES

Rapporteurs :

Jean-Christophe ACHARD pour la délibération n° 30  
Capucine du SARTEL pour la délibération n° 31

■ **Délibération n° 30 : Stationnement payant sur la voie publique - dérogation au droit d'opposition des usagers du stationnement payant à la collecte du numéro d'immatriculation de leurs véhicules pour l'achat de tickets de stationnement**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le non-respect des règles de stationnement payant sur la voie publique a été dépenalisé au profit d'un régime spécial d'occupation du domaine public prévu

par l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales.

À cette occasion, la Ville s'est dotée d'un système centralisé de gestion du stationnement, qui garantit l'acquittement de la redevance de stationnement par la délivrance d'un ticket de stationnement entièrement dématérialisé.

Au moment du paiement à l'horodateur, qu'il soit physique ou virtuel, l'automobiliste renseigne le numéro d'immatriculation du véhicule concerné avant de s'acquitter du paiement. Ces renseignements permettent à l'agent en charge des contrôles d'interroger le système centralisé et de s'assurer du règlement préalable. À défaut, il dresse un forfait de post-stationnement (FPS).

Cette manière d'opérer permet à l'automobiliste de prouver sans équivoque l'acquittement de la redevance de stationnement, y compris lorsqu'il souhaite exercer les voies de recours prévues par la loi et les règlements. Pour information, environ 2 000 000 de tickets ont été émis depuis 2018 (moyenne annuelle variant entre 400 000 et 600 000). De même, cette méthode permet le contrôle annuel d'environ 200 000 plaques.

Or, le numéro d'immatriculation des véhicules constitue une donnée à caractère personnel, au sens réglementaire. En effet, est considérée comme une donnée à caractère personnel « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable » (article 4 du règlement européen pour la protection des données (RGPD), directement ou indirectement, indépendamment du fait que ces informations soient confidentielles ou publiques.

Il résulte de ce qui précède, et ainsi que la CNIL l'avait relevé lors de ses contrôles, que les usagers du stationnement payant devraient pouvoir s'opposer, en application de l'article 56 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) et de l'article 21 du RGPD, au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

Toutefois, le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation peut être écarté : l'article 56 de la LIL dispose, en effet, que le droit d'opposition ne s'applique pas lorsque son application « a été écartée par une disposition expresse de l'acte instaurant le traitement », dans les conditions prévues à l'article 23 du RGPD.

À cette fin, un arrêté municipal a été pris par le maire de Saint-Cloud, prescrivant la saisie de la plaque d'immatriculation du véhicule lors de

l'achat d'un ticket de stationnement ou de son renouvellement. Cependant, le Conseil d'État a récemment précisé qu'il appartenait aux collectivités territoriales, en tant que responsables de traitement, d'écarter, par délibération, le droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins du numéro d'immatriculation ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

Dans ce contexte, la possibilité d'écarter le droit d'opposition est justifiée par les objectifs importants d'intérêt public général suivants :

- La politique de mobilité, instaurée par la Ville de Saint-Cloud, est de nature à favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transports alternatifs;
- Pour la collectivité, la numérisation de la gestion publique facilite la collecte des recettes publiques et a un impact budgétaire significatif en réduisant les erreurs d'émission de FPS. Il assure également un meilleur taux d'efficacité du recouvrement;
- Pour les automobilistes, le renseignement systématique et obligatoire du numéro de plaque d'immatriculation sur la liste des informations figurant sur le justificatif de stationnement lui permet de prouver sans équivoque que ce justificatif, comportant notamment le montant payé de redevance de stationnement, est bien le sien. Ce document est opposable et l'automobiliste peut alors aisément faire valoir le paiement du montant acquitté et faire valoir, le cas échéant, ses droits à recours.

**Le Conseil municipal ACTE à l'unanimité la dérogation, pour motif d'intérêt général, au droit d'opposition des usagers à la saisie de la plaque d'immatriculation sur les différentes méthodes d'acquittement de la redevance de stationnement prévues par la Ville de Saint-Cloud et les modalités et les dispositions du traitement systématique du numéro d'immatriculation :**

- Les finalités du traitement : gestion du stationnement payant sur voirie;
- Les catégories de données à caractère personnel concernées : numéro d'immatriculation du véhicule;
- L'étendue des limitations introduites aux droits garantis par le RGPD : dérogation dûment justifiée au droit d'opposition;

- Les garanties destinées à prévenir les abus ou l'accès ou le transfert illicites des données concernées : toute personne a le droit de recevoir les données qui le concerne et qu'il a fournies à un responsable de traitement, de les réutiliser, et de les transmettre à un autre responsable de traitement;
- L'identité du ou des responsable(s) du traitement : Ville de Saint-Cloud, ses prestataires de service, son délégataire et les prestataires de service de ce dernier, à savoir à ce jour Indigo, Extenso Partner, Designa, IER, IEM, Flowbird, PaybyPhone, Indigo Néo;
- Les durées de conservation et garanties applicables, en tenant compte de la nature, de la portée et des finalités du traitement :
  1. Pour la gestion des horodateurs, qu'ils soient physiques ou virtuels : la durée des données à caractère personnel collectées est de deux ans à compter de la date de stationnement;
  2. Pour les abonnements du stationnement : les données sont conservées pendant un mois après la fin de l'abonnement associé;
  3. Pour les FPS : les données sont conservées pendant trois ans à compter de l'émission du FPS;
  4. Pour les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) : les données sont conservées six mois, sauf en cas de contentieux et, dans ce cas, aussi longtemps que le FPS associé.

Le droit des personnes concernées d'être informées de la limitation au droit d'opposition : toute personne peut consulter le recueil des actes de la Ville de Saint-Cloud ou s'adresser au délégué à la protection des données de la Ville de Saint-Cloud, soit par courrier électronique à [dpo@saintcloud.fr](mailto:dpo@saintcloud.fr), soit par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel de ville 13, place Charles-de-Gaulle 92210 Saint-Cloud.

### ■ Délibération n° 31 : Cession du véhicule municipal de type camion-grue renault

Sur un plan réglementaire, il est rappelé qu'une commune peut, par délibération de son Conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et d'en fixer librement le prix.

Par délibération n° 2021-77 en date du 16 décembre 2021 portant délégation d'attribution au Maire, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le maire, en vertu de l'article L. 2122-22 10° du Code général des collectivités territoriales, la compétence de décider l'aliénation de biens mobiliers du domaine privé de la Commune mais dont la valeur n'excède pas 4600 €. Aussi, le montant de la présente cession dépassant le seuil ainsi fixé, il revient au Conseil municipal de l'approuver.

Le véhicule de type camion-grue Renault immatriculé CV-070-VN (date de mise en circulation le 2 mai 2005) a été mis à disposition du service du garage. Il comptabilise aujourd'hui 418 500 km. Ce véhicule est par ailleurs catégorisé en CRIT'AIR 4.

Ce véhicule n'étant plus utile à la collectivité, il a été décidé de le faire reprendre pour la somme de 10 000 € TTC.

**Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la cession du véhicule municipal de type camion-grue Renault immatriculé CV-070-VN, mis en circulation le 2 mai 2005 et comptabilisant 418 500 km, en faveur de la société AMCI BÂTIMENT, sise 1, rue Royale 92210 SAINT-CLOUD pour la somme de 10 000 € TTC.**

## POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Jean-Christophe ACHARD

### ■ Délibération n° 32 : Instauration de la vidéo-verbalisation sur la commune

Ce projet s'inscrit dans le prolongement de l'installation de la vidéoprotection sur voie publique sur la commune de Saint-Cloud, conformément aux articles L.251-2 et L.251-4 du Code de la sécurité intérieure et suivant l'arrêté préfectoral n° 2022-0066 du 9 février 2022 renouvelant et modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la Ville et prévoyant dans les finalités à l'article 3, la constatation des infractions aux règles de circulation.

Ce dispositif, exploité par le Centre de Supervision Urbain (CSU) de Saint-Cloud situé dans les locaux de la police municipale, est placé sous la responsabilité du responsable de la police municipale.

La vidéo-verbalisation a pour objectifs de lutter contre le stationnement irrégulier, de relever les infractions à la circulation routière, de fluidifier la circulation, d'optimiser les moyens, de changer les comportements des usagers de la route en les incitant au respect des règles du Code de la route.

#### Les agents habilités :

Les infractions seront constatées et relevées par des agents municipaux opérateurs vidéo dûment habilités et par les agents de police municipale, afin de relever les infractions au stationnement et à la circulation routière, ces dernières étant constatées et relevées uniquement par les agents de la police municipale, dans le cadre déontologique nécessaire en vue de garantir le sérieux de la constatation des infractions et celui de l'administration des contentieux.

#### La procédure de la vidéo-verbalisation :

- Constat de la gêne à l'arrêt ou au stationnement ou d'infractions à la circulation routière conformément au Code de la route ;
- Verbalisation du véhicule en infraction à la date et heure du constat de l'infraction à l'aide du procès-verbal électronique (PVe). Afin de vérification des données, l'agent peut procéder à une relecture ;
- Aucune photo ne sera effectuée lors de la verbalisation par vidéoprotection. L'acte réglementaire unique n° 9 (RU-009), qui encadre la gestion des infractions pénales par les communes, liste les catégories de données susceptibles d'être traitées pour la recherche et la constatation des infractions (article 6 de l'arrêté). Or, cet arrêté ne prévoit pas la collecte et la conservation d'une image à des fins de preuve. L'agent verbalisateur étant agréé et assermenté, son constat fait foi jusqu'à la preuve du contraire ;
- Le procès-verbal électronique (PVe) est automatiquement transféré au Centre National de Traitement (CNT) de Rennes qui adresse un avis de contravention au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation ;
- Il est possible de contester la verbalisation de la même manière que pour tout PVe.

### Des infractions strictement limitées :

Seules certaines infractions peuvent faire l'objet d'une vidéoverbalisation : il s'agit des infractions au Code de la route, concernant le stationnement gênant, très gênant, ou dangereux, ainsi que les infractions à la circulation routière où la responsabilité pécuniaire du titulaire du certificat d'immatriculation est prévue. Elles sont listées par le Code de la route à l'article R.121-6.

### Zones de verbalisation :

Les contrôles peuvent s'opérer sur tous les secteurs de la ville couverts par les caméras de vidéoprotection.

Le travail de la police municipale et des opérateurs vidéo a ainsi permis de définir des zones de vidéoverbalisation au vu des constats fréquents d'infraction au Code de la route :

- Dans le centre-ville - zone comprise dans le périmètre suivant :
  - rues d'Orléans, Royale et de l'Église,
  - place Charles-de-Gaulle, rues de la Libération et de la Faïencerie,
  - rues Gaston Latouche et Charles-Lauer, places du Pas et Silly,
  - place de Lessay, rue Anatole-Hébert,
  - rue Dailly, avenue du Palais, place Clémenceau,
- rues Gounod et des Avelines,
- boulevard Senard, avenue de Longchamp.

Ces zones seront amenées à évoluer en fonction des circonstances liées au stationnement et à la circulation et en fonction de l'extension de la vidéoprotection sur le territoire communal.

Un arrêté municipal précisera les zones délimitées pour la vidéoverbalisation; une signalétique spécifique sera mise en place à l'entrée de chaque zone.

Une information sera également disponible sur le site de la Ville.

**Le Conseil municipal DÉCIDE d'approuver par 33 voix la mise en place de la vidéoverbalisation sur tous les secteurs délimités par arrêté municipal qui seront jugés nécessaires pour une lutte efficace contre les infractions au Code de la route.**

**Abstentions de Xavier Brunschvicg et d'Irène Doutsas.**

## SYSTÈME D'INFORMATION ET DU NUMÉRIQUE

Rapporteur : Claire Louvet

### ■ Délibération n° 33 : Adhésion à la convention de création d'un service commun pour le partage d'un pôle cybersécurité au sein de l'ept paris ouest la défense

Les collectivités territoriales sont des cibles privilégiées pour les cyberattaques. En effet, entre 2019 et 2020, le nombre des cyberattaques à l'encontre des collectivités territoriales françaises a doublé.

L'actualité nous rappelle sans cesse les collectivités nouvellement attaquées.

Pour rappel, la Ville de Saint-Cloud a subi en janvier 2022 une cyberattaque qui a paralysé pendant quelques jours son système d'information. La Ville a fait de l'augmentation de son niveau de sécurité une de ses priorités et a déjà, à ce titre, lancé de nouveaux chantiers.

Pour diminuer leurs vulnérabilités face aux attaques informatiques, les Directeurs des Systèmes d'Information des communes du Territoire Paris Ouest La Défense travaillent depuis quelque temps sur les aspects de la sécurité informatique (partage d'expérience, de bonnes pratiques, de solutions, ...).

Le bureau de l'Établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense a adopté, par décision n° 7 (67/2021) en date du 28 septembre 2021, une convention permettant de créer, pour les villes souhaitant adhérer, un service commun pour le partage d'un pôle de cybersécurité. L'objectif est de mutualiser des moyens dont chaque commune pourrait directement disposer et, ceci, afin de pouvoir augmenter le niveau de sécurité des collectivités adhérentes à la convention.

Le périmètre fonctionnel du service commun est le suivant :

- Identification des risques
- Définition de la politique de sécurité
- Mise en œuvre et suivi du dispositif de sécurité
- Communication et sensibilisation
- Veille technologique et réglementaire
- Organisation du service de sécurité informatique mutualisé aux communes
- Suivi des actions et reporting
- Activités éventuelles sur demande de la commune

Afin de mettre en œuvre ce périmètre fonctionnel, un responsable sécurité des systèmes d'information (RSSI), disposant de compétences très recherchées sur le marché de l'emploi, sera mis à disposition des villes adhérentes. Pour la ville de Saint-Cloud, le besoin estimé pour l'intervention du responsable sécurité des systèmes d'information (RSSI) sur l'année 2023, est de quinze demi-journées. Ce besoin pourra bien entendu évoluer pour les années à venir.

**Le Conseil municipal unanime AUTORISE l'adhésion de la Ville à la convention pour la création d'un service commun pour le partage d'un pôle cybersécurité au sein de l'EPT Paris Ouest La Défense.**

## LOGEMENT

Rapporteur : Jean-Christophe Pierson

■ **Délibération n° 34 : Subvention pour surcharge foncière d'un montant de 130 000 € accordée à la société 1001 vies habitat pour l'opération d'acquisition en vefa de treize logements sociaux de type plai/plus situés 3-5, rue de Garches à Saint-Cloud**

1001 Vies Habitat a signé un contrat de réservation auprès d'ICADE PROMOTION, pour treize logements locatifs sociaux (4 PLAI / 9 PLUS), douze caves et quatre places de stationnement en sous-sol au sein d'un programme immobilier de 43 logements situés 3-5, rue de Garches à SAINT CLOUD (92210).

L'immeuble est un R+3 + attique avec 43 logements au total, 56 places de stationnement en sous-sol et des caves, et se divise en deux cages d'escalier.

Outre les treize logements locatifs sociaux, le reste de la résidence se composera de 30 logements en usufruit locatif intermédiaire.

La livraison des logements est prévue au troisième trimestre 2025. Afin de réaliser cette acquisition et d'équilibrer cette opération, 1001 Vies Habitat demande le versement d'une subvention pour surcharge foncière de 130 000 €.

En contrepartie du versement de cette subvention, la commune disposera d'un droit de réservation sur cinq logements (1 T1 PLAI / 3 T1 PLUS / 1 T2 PLUS) pendant une durée de quatre-vingts ans.

**Le Conseil municipal unanime AUTORISE le maire à signer la convention de réservation relative au versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 130 000 €, pour l'opération sise 3-5, rue de Garches (92210 Saint-Cloud) avec 1001 Vies Habitat, société anonyme d'HLM, en contrepartie d'un droit de réservation sur cinq logements pendant une durée de quatre-vingts (80) ans.**

■ **Délibération n° 35 : Modification par avenant de la convention relative au versement d'une subvention pour surcharge foncière portant sur l'acquisition-amélioration de six logements sociaux et deux commerces situés 11-13, rue de l'Église à Saint-Cloud signée avec CDC-Habitat social**

Par délibération du 16 décembre 2021, la Ville a accordé une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 80 000 € à la SA d'HLM CDC-Habitat social dans le cadre de son opération d'acquisition-amélioration d'un immeuble de six logements sociaux de type PLAI / PLUS / PLS et de deux commerces situés 11-13, rue de l'Église.

En contrepartie du versement de cette subvention, la commune bénéficiait d'un droit de réservation sur quatre logements sur d'autres immeubles du patrimoine du bailleur à mettre à la disposition de la Ville au fur et à mesure des libérations, sur une durée de trente ans, acté dans une convention de réservation.

La convention de réservation était annexée à la délibération du 16 décembre 2021 et a été signée le 17 décembre 2021.

Début 2023, la Ville est revenue vers CDC-Habitat social pour demander l'exécution complète de ladite convention. Pour remplir ses engagements, le bailleur a proposé deux logements équivalents de son patrimoine sur d'autres résidences, ce que la Ville a accepté.

Par ailleurs, il est apparu que la convention du 17 décembre 2021 contenait une erreur sur un des logements désignés.

Il convient donc de modifier la désignation des logements réservés dans la convention du 17 décembre 2021 par voie d'avenant.



Le Conseil municipal unanime **AUTORISE** le maire à signer l'avenant à la convention de réservation relative au versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 80 000 €, pour l'opération sise 11-13, rue de l'Église (92210 Saint-Cloud), avec CDC-Habitat social, en contrepartie d'un droit de réservation sur quatre logements pendant une durée de trente (30) ans.

## SPORT

Rapporteur : Jean-Claude Tremintin

### ■ Délibération n° 36 : Subvention au profit de la ligue contre le cancer

La Ligue contre le cancer a sollicité la Ville, comme chaque année, pour la participation de la piscine municipale à la journée nationale contre le cancer le dimanche 16 avril 2023.

Compte tenu de l'intérêt présenté par l'action de cette association, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 706,20 € à la Ligue contre le cancer. Cette contribution correspond au produit des entrées encaissées lors de cette opération qui a eu lieu le dimanche 16 avril 2023 de 9 h à 13 h.

Le Conseil municipal unanime **ACCORDE** une subvention de 706,20 €, correspondant au produit des entrées réalisées à l'occasion de l'opération « Nager à contre cancer ».

## RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Le maire

### ■ Délibération n° 37 : Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

Il convient de fixer les modalités d'indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité, incluant notamment les cas de décès ou d'indisponibilité physique définitive.

Les ayants droit des agents décédés ont droit au versement des sommes suivantes, le cas échéant :

- Reliquat(s) de rémunération ;
- Versement du capital-décès, en application des dispositions du décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 ;

- Paiement des jours de congés épargnés sur un compte épargne-temps, conformément au règlement du CET adopté au Conseil municipal du 17 novembre 2022 ;
- Participation aux frais d'obsèques par le Comité National d'Action Sociale ;
- Pension de réversion d'actif versée par la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;
- Paiement des jours de congés annuels non pris du fait du décès.

Sur ce dernier point, bien que le principe d'indemnisation soit reconnu au niveau européen tant par les textes que par la jurisprudence et par le juge administratif français, les modalités pratiques d'application n'ont pas été déterminées et adoptées dans un texte juridique au niveau national.

Dès lors, aucune règle écrite relative à la liquidation de cette indemnisation n'existe.

Cette indemnisation est également reconnue possible pour le décès, mais aussi pour une cause tenant à l'indisponibilité physique de l'agent ayant pour conséquence la cessation définitive d'activité. À titre d'exemple, il s'agirait d'un agent placé en congé de longue maladie, puis en retraite pour invalidité pour cause d'inaptitude totale et définitive à toutes fonctions.

Dans ce cadre, en l'absence de texte fixant les règles précises de liquidation et les conditions d'attribution, une décision de l'autorité délibérante est nécessaire pour en fixer précisément les modalités.

Il revient à l'assemblée délibérante de déterminer l'assiette qu'elle entend appliquer pour la liquidation de l'indemnisation des jours de congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité liée à un motif d'indisponibilité physique ou du décès de l'agent et d'en fixer ainsi le montant.

Au regard de ces éléments, il est proposé, par la délibération présentée ce jour, de déterminer les règles relatives à la liquidation de l'indemnisation des congés annuels non pris du fait du décès et de l'indisponibilité physique d'un agent. Il est ainsi proposé d'entériner le principe jurisprudentiel limitant l'indemnisation à 20 jours par année civile pour cinq jours de travail par semaine et proratisée en fonction du temps de travail de l'agent et, pour le mode de calcul, de retenir celui qui est prévu pour les agents contractuels de droit public dans le décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Le Conseil municipal unanime **AUTORISE** l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation définitive de la relation de travail en raison d'un motif d'indisponibilité physique ou du décès de l'agent fonctionnaire ou contractuel dans la limite maximale de 20 jours par année civile pour cinq jours de travail par semaine et proratisée en fonction du temps de travail de l'agent et décide que le mode de calcul est fixé ainsi qu'il suit :

- Rémunération brute perçue par l'agent au cours de l'année considérée \* 10 % / Nombre théorique de jours de congés annuels pour une année \* Nombre de jours indemnisables pour ladite année.
- Indemnité soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

## QUESTIONS DIVERSES

### Le groupe *Saint-Cloud 2020!*

**Budget Climat : En 2021, la Ville d'Issy-les-Moulineaux a mis en place un budget climat (sur le modèle de la ville d'Oslo). Objectif : limiter ses émissions de gaz à effet de serre plus efficacement. Le bilan en est positif. Quel regard porte la majorité municipale sur ce sujet ? Est-elle prête à réfléchir à la mise en place d'un budget climat à Saint-Cloud ? (Rafaël MAYCHMAZ)**

Contrairement à la Ville d'Issy-les-Moulineaux qui a choisi d'individualiser son action, **Brigitte PINAULT** répond que la Ville de Saint-Cloud s'est engagée avec le territoire Paris Ouest La Défense (POLD) dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). C'est un outil qui permet d'atteindre les objectifs nationaux pour le climat : réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % et réduction des consommations énergétiques de 20 % d'ici 2030. Saint-Cloud utilise la démarche TETE (Territoire Engagé pour la Transition Écologique), outil opérationnel d'amélioration continue proposé par l'ADEME ainsi qu'un label récompensant pour quatre ans la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité. La Ville, comme les autres Villes du territoire, se fait accompagner dans cette démarche de labellisation par un conseiller missionné par l'ADEME. L'obtention du label permettra de mettre en valeur les efforts fournis par la collectivité par rapport à son potentiel d'actions réelles. Il distingue la collectivité pour la qualité et le suivi de la mise en œuvre de son programme d'actions.

**Gestion des déchets : En octobre dernier, la Ville a installé un point d'apport volontaire (PAV), rue d'Orléans. Les riverains rapportent de nombreux dysfonctionnements : faible diamètre des ouvertures, bourrages, dépôts laissés à côté qui transforment le trottoir en décharge, etc.**

Quelles sont les actions concrètes prévues pour améliorer cette situation ? Est-il envisagé de déployer ce dispositif à l'ensemble de la Ville ?

Si oui, à quel horizon ? (Delphine POTIER)

**Capucine du SARTEL** explique que les points d'apport volontaire de la rue d'Orléans, implantés le 2 novembre dernier, avaient pour premier objectif de libérer les trottoirs occupés en permanence par bien trop de bacs de collecte. Une surveillance quotidienne est menée à ce jour avec vigilance par un agent de la Ville qui veille à leur bonne utilisation. La communication et la pédagogie se poursuivent. L'idée serait de développer le même dispositif place du Pas. Il n'est pas prévu à ce jour de développer ces dispositifs dans les autres quartiers.

### Le groupe *Saint-Cloud Rive Gauche*

**Vidéosurveillance : La mairie a investi dans la mise en place de caméras dans la Ville, et pourtant leur nombre ne semble pas empêcher les cambriolages et divers vandalismes, comme en a référé un article du Parisien en avril sur les vols dans le quartier des Coteaux. Est-ce qu'il ne faudrait pas repenser le positionnement de ces caméras ?**

**Le commissariat suggère en effet que soit installée une caméra rotative au pied de la passerelle, afin de voir l'avenue Bernard-Palissy, l'emplacement des scooters et les commerces. Apparemment, la passerelle et la proximité du tramway rendent plus faciles les délits. Contrairement à ce que semble dire le Parisien, il n'y a pas que les maisons cossues qui sont la cible des différents délits, mais aussi les scooters, les voitures, les appartements en rez-de-chaussée. (Irène DOITSAS)**

**Jean-Christophe ACHARD** confirme qu'un engagement clair a été pris dans le programme de la mandature, à savoir augmenter de 50 % le nombre de caméras. Le nombre de points de surveillance va passer de 32 à 48, et le nombre de caméras en voie publique va être porté à 72. Le développement d'une infrastructure en fibre optique permettra non seulement de fiabiliser le fonctionnement du report d'images mais surtout de poursuivre les déploiements de nouveaux points de surveillance au fil des futurs besoins. Pour information, le montant d'investissement initialement envisagé a été triplé.

Concernant la prévention des cambriolages et de certains vandalismes, les mesures les plus efficaces restent celles mises en place au niveau des habitations et la présence d'effectifs policiers.

Jean-Christophe ACHARD rappelle à ce propos que le commissariat de Saint-Cloud offre un service de conseil via son officier de prévention auprès des particuliers et des copropriétés pour leur permettre d'envisager une amélioration de la protection contre les cambriolages, qu'elle soit individuelle ou collective.

Pour le quartier des Coteaux, des éléments d'analyse ont été présentés aux riverains de l'avenue Alfred-Belmontet lors d'une rencontre en janvier en présence de Monsieur le Maire et de Madame la Commissaire. La mairie est intervenue auprès de SNCF Réseau qui s'est engagée à sécuriser d'ici l'été les abords de la gare du Val d'or, limitrophes des habitations concernées. Les patrouilles de police tant nationale que municipale sont multipliées dans les zones pavillonnaires qui ont été particulièrement impactées par l'accroissement récent des cambriolages.

Concernant le positionnement des caméras, le choix des points de surveillance a été effectué en liaison étroite avec Madame la Commissaire et ses équipes. Ce déploiement couvrira les entrées et sorties de gare afin de lutter en priorité contre les atteintes aux personnes mais contribuera néanmoins indirectement à la répression des cambriolages, la présence de caméras restant un élément de dissuasion comme l'a rappelé le maire.

Pour lutter contre les vols de véhicules, trois caméras à lecture de plaques seront mises en œuvre. Concernant l'avenue Bernard-Palissy, il n'est pas prévu de caméras supplémentaires dans ce secteur, en complément de la réhabilitation des trois emplacements ayant été équipés en 2017 à savoir, rue du Dix-Huit-Juin 1940, boulevard Senard au niveau de la rue Albert 1<sup>er</sup> et de l'avenue de Longchamp, pour mieux sécuriser le dessus du tramway, secteur jusqu'à présent dépourvu, à savoir le boulevard Jules-Peltier (pont des Milons) - Avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny (face à la passerelle et place Santos-Dumont).

**Crèches : Les crèches Petits Loups et Clair de Lune vont fermer temporairement en raison des travaux du futur parking des hôpitaux, qui vont durer au moins 18 mois. Que va devenir le personnel de ces crèches ? Quelles solutions sont proposées pour les enfants qui y étaient gardés et pour les futurs parents qui ne pourront**

***pas y faire garder leurs bébés ? Est-ce que la seule solution sera de surcharger certaines sections d'autres crèches de la Ville ?... Au détriment des conditions d'accueil des enfants et des conditions de travail des professionnelles de la Petite enfance, comme à La Petit Sirène où le nombre d'enfants par section est devenu critique, alors même qu'il est si difficile de recruter et fidéliser dans ce secteur d'activité. (Irène DOUTSAS)***

Éric BERDOATI souligne que la Ville de Saint-Cloud est reconnue pour la qualité de la prise en charge de l'enfant dans les crèches, gage d'excellence de la Commune. Le maire précise qu'il y a deux événements qui sont liés au déplacement de ces deux crèches à savoir, la proximité immédiate avec le futur chantier du parking des hôpitaux et la modernité de la structure (facteur déterminant lors du recrutement) dans laquelle le personnel des crèches évolue.

Le projet de réhabilitation de ces crèches engendrera leur fermeture durant la période des travaux : les enfants des moyennes et grandes sections seront accueillis à la rentrée, soit à la crèche des Petits Pas, soit dans un nouvel espace provisoire mis à disposition à l'annexe de la maternelle Centre (suite à une fermeture de classe).

Éric BERDOATI ajoute qu'une réunion de concertation en visioconférence en sa présence a d'abord eu lieu en début d'année avec les parents des enfants concernés pour leur présenter le dispositif en amont avec la participation des directrices des établissements. Un travail a également été mené avec les professionnels de santé sur ce projet qui a reçu un accueil favorable et des retours extrêmement positifs.

**La séance est levée à 22 h 35**

Fait à Saint-Cloud,  
signé le 5 juin 2023

Le Maire



ÉRIC BERDOATI



## DÉCLARATIONS PRÉALABLES : AUTORISATIONS ACCORDÉES :

- 29 mars : 19, avenue Duval-le-Camus (clôture)
- 31 mars : 9 bis, rue Gounod (fresque murale)
- 31 mars : 47, boulevard de la République (modification de façade et installation d'un climatiseur)
- 7 avril : 139, avenue du Maréchal-Foch (modification de la couleur des volets roulants)
- 7 avril : 64, rue Sevin-Vincent (réfection de toiture)
- 7 avril : 63, rue des Tennerolles (abattage et plantation d'un arbre)
- 7 avril : 9, avenue Bernard-Palissy (modification de façade)
- 13 avril : 12, avenue de la Pommeraie (fenêtres de toit)
- 13 avril : 29, avenue Clodoald (surélévation d'une annexe et réfection de toiture)
- 13 avril : 33, rue des Girondins (remplacement de clôture)
- 13 avril : 3, rue Pasteur (ravalement)
- 13 avril : 47, boulevard Senard (réfection de toiture)
- 13 avril : 36, avenue Bernard-Palissy (remplacement d'antennes-relais)
- 13 avril : 2, avenue Duval-le-Camus (modification de façade et de terrasse)
- 13 avril : 54, avenue Clodoald (agrandissement d'une fenêtre)
- 14 avril : 175, rue des Tennerolles (ravalement)
- 18 avril : 45, quai du Président-Carnot (construction d'une véranda)
- 21 avril : 2 bis, rue Gounod (ravalement partiel)
- 21 avril : 4, avenue Alfred-Belmontet (modification de toiture)
- 21 avril : 19, avenue des Vignes (agrandissement d'une entrée)
- 24 avril : 4, rue des Écoles (pergola)
- 25 avril : 25, avenue du Centre (ravalement et réfection de toiture)
- 25 avril : 16, place Charles-de-Gaulle (ravalement)
- 25 avril : 111, rue des Tennerolles (création de soupiraux)
- 26 avril : 23, rue Jacoulet (création d'une fenêtre et de deux lucarnes de toit)
- 2 mai : 21, rue Pasteur (ravalement, isolation thermique et remplacement de menuiseries)
- 2 mai : 70, boulevard de la République (ravalement)
- 10 mai : 21, parc de Montretout (modifications de façades et aménagement des espaces extérieurs)

- 12 mai : 7, avenue de Longchamp (agrandissement d'un portail et création d'un portillon)
- 16 mai : 12, avenue Maurice-Ravel (ravalement, réfection de toiture et agrandissement d'une porte de garage)
- 19 mai : 6-8, rue Ernest-Tissot (modification de façade et réfection de toiture)
- 24 mai : 3, rue Ferdinand-Chartier (réfection de toiture, ravalement et isolation thermique par l'extérieur)
- 24 mai : 30, avenue du Maréchal-Foch (ravalement)
- 24 mai : 19, rue Pasteur (réfection de toiture)
- 24 mai : 11, rue de la Redoute (réfection de toiture)
- 24 mai : 140, rue des Tennerolles (changement de destination)
- 25 mai : 16, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny (ravalement)

## **PERMIS DE CONSTRUIRE :**

- 31 mars : 18, quai du Président-Carnot (résidence hôtelière co-living, foyer de jeunes travailleurs et restaurant)
- 6 avril : 82, rue Tahère (extension d'une maison individuelle et d'un garage)
- 11 avril : 30, avenue Alfred-Belmontet (extension d'une maison individuelle)
- 17 avril : 12 bis, rue Alexandre-Coutureau (changement de destination)
- 22 mai : 10, place Georges-Clemenceau (réhabilitation d'une ancienne caserne et aménagement d'un musée)
- 22 mai : 19, allée du Maréchal-Foch (surélévation d'une maison individuelle)

## **PERMIS DE DÉMOLIR :**

- 22 mai : 10, place Georges-Clemenceau (démolition partielle)
- 22 mai : 15, boulevard de la République (démolition totale d'un ancien bureau de Poste)

## ACTES ENREGISTRÉS DU 29 MARS AU 29 AVRIL 2023

### NAISSANCES

Antoine Thuillier ■ Thomas Kerrand Huang ■ Stevan Hiet ■ Antoine Flaadt ■ Victoire Durand ■ Adam Seghir ■ Emily Sofia Lizarro Azogue ■ Raphaël Turbui ■ Naïm Benali ■ Henri Dumain ■ Lucas d'Errico Biatek ■ Céleste Gauchon Calschi ■ Alya Boudjema ■ Amaia Genty Gotor ■ Paul Boudjeniba ■ Moulay Aït el Mouden ■ Apolline Clerc ■ Éléonore Vergnhes Laurencin ■ Henri Roudier Kornkasem ■ Riad Erfad ■ Camille Pradier

### MARIAGES

Christelle Bert & Romain Malbé ■ Sandra Fauché & Alexis Paoli ■ Rena Hinoshita & Cédric Coignard ■ Marie Brossier & Franz-Olivier Wuhrlin ■ Anastasiia Glushko & Jean-Marc Collet Boissier ■ Alice Letellier & Antoine Lefeuvre ■ Cécile Fargeot & Nicolas Perez ■ Mathilde Dupont & Quentin Arnaud ■ Victoire Caulliez & Erwan Barret ■ Lise Le Moullec & Philippe Haudos de Possesse ■ Audrey Danguueger & Stéphane Meunier ■ Jeanne Jubert & Pierre-Paul Giannetti ■ Nassima Kheldouni & Ali Sanhaji ■ Estelle Jordan & Antoine Schauer ■ Léonie Pierson & Romain Hornoy ■ Myriem Harake & Mohamed Raaba ■ Élodie Rageul & Laurent Taupin

### DÉCÈS

Solange Holderer (78 ans) ■ Olivier Gaffé (45 ans) ■ Patrice Simonettig (48 ans) ■ René Denis (95 ans) ■ Evelyne Fiévé née Ben Naceur (75 ans) ■ Delphine Le Foll (41 ans) ■ Francisco Segura Martinez (94 ans) ■ Jean-Pierre Carré (87 ans) ■ Antoine Moscato (80 ans) ■ Josette Collaveri née Bienvenüe (92 ans) ■ Jacques Chetail (77 ans) ■ Dominique Forestier (77 ans) ■ Andrée Bérard née Nétillard (86 ans) ■ Monique Andreux née Laloux (92 ans)



# QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

## VALEURS DES PARAMÈTRES DE QUALITÉ DE L'EAU PRODUITE À L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE VERSAILLES ET SAINT-CLOUD (SITUÉE À LOUVECIENNES) AU MOIS DE MAI 2023 ET VALEURS DES NORMES.

Issue de la nappe souterraine de Croissy-sur-Seine, l'eau qui arrive à la station de traitement d'eau potable, située à Louveciennes, est naturellement riche en minéraux, et particulièrement en calcium. Elle présente une concentration en nitrates inférieure à la norme de qualité en vigueur.

La chaîne de traitement poussée de cette eau permet un niveau de sécurité sur la qualité de l'eau distribuée et assure l'élimination de la micro-pollution (notamment les pesticides). L'eau distribuée présente, de plus, de bonnes qualités organoleptiques (odeur, saveur).

	Unité	Valeur moyenne mesurée	Valeur limite ou référence qualité
Paramètres organoleptiques			
Turbidité	NFU	0,12	1
Paramètres physico-chimiques en relation avec la structure naturelle des eaux			
pH	UpH	7,8	6,5 à 9**
Dureté (TH)	Français (F)	19	-
Magnésium	mg/l	8,8	-
Calcium	mg/l	61	-
Chlorure	mg/l	35,5	250**
Sulfates	mg/l	89,2	250**
Paramètres concernant des substances indésirables			
Ammonium	mg/l	< 0,05	0,1**
Nitrites	mg/l	< 0,02	0,1
Nitrates	mg/l	15,8	50
Pesticides et produits apparentés			
Pesticides totaux (mesure des triazines)	ug/l	< 0,1	< 0,5

\* Code de la Santé publique R. 1321 1.68 (décret 2001-1220 du 20/12/2001) : Limites de qualité (article R. 1321-2)

\*\* Références de qualité ou valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et distribution d'eau (article R. 1321-3).



Directeur de la publication : Éric Berdoati. Rédaction : Corinne Hansel.  
Coordination : Service Communication. Mise en page : LUCIOLE • Juin 2023.  
Impression : Estimprim group. Ce numéro a été imprimé sur du papier 100 % recyclé.